

6. Facturation

BELTA-TBnet garantit les remboursements des médicaments, consultations et investigations selon les tarifs de l'INAMI.

Seuls les coûts qui ne sont pas pris en charge par d'autres institutions (mutualités, Fedasil, CPAS, etc.) peuvent être facturés à BELTA-TBnet. Ni les frais de séjour à l'hôpital, ni les suppléments ne sont remboursés.

→ Pharmacies

Le formulaire de prescription, rempli par le médecin traitant, sert comme garantie de remboursement et doit être remis aux services de tarification. La facture des médicaments prescrits sur le formulaire peut être envoyée directement à info@belta.be ou par voie postale : Rue Haute 209/807a 1000 Bruxelles. Le patient n'avance pas les frais des médicaments.

Si le patient est affilié à une mutualité, facturez seulement le ticket modérateur à BELTA-TBnet. Pour le patient sans mutualité l'entièreté de la somme peut être facturée à BELTA-TBnet.

→ Hôpitaux

Les factures d'hospitalisation et des consultations ambulatoires sont envoyées directement à info@belta.be ou Rue Haute 209/807a 1000 Bruxelles.

Chaque facture sera analysée dans le mois suivant sa réception. Si BELTA-TBnet prend en charge seulement une partie de la facture, le service de facturation sera contacté par email pour communiquer le montant remboursé. L'hôpital refacture ensuite le montant restant au patient sans frais administratif.

BELTA
TBnet



CONTACT



Adresse : Rue Haute, entrée 290-807a
1000 BRUXELLES



Téléphone : +32 (0)2 518 18 89
Fax : +32 (0)2 512 32 73



E-mail : info@belta.be
Site : www.belta.be



Scannez le QR Code ci-dessus
Pour plus d'informations !

© création graphique : www.onekrea.com / image cover : Freepik.com

« Ne pas jeter sur la voie publique »

BELTA
TBnet

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
Des patients tuberculeux

1. Le projet BELTA-TBnet

Un projet collaboratif entre les 2 organisations en charge de la prévention de la tuberculose (TB) en Belgique et financé par l'INAMI :



Le projet propose une intervention financière aux patients qui rencontrent des difficultés pour payer les frais médicaux liés à la tuberculose.

Le projet a pour objectif que chacun puisse bénéficier d'un diagnostic et d'un traitement antituberculeux de qualité, quelle que soit sa situation financière personnelle.

2. Personnes éligibles

Les profils suivants peuvent bénéficier des remboursements :

→ Les personnes sans protection sociale :

Il s'agit de personnes en situation irrégulière, de personnes qui ne sont pas en ordre de mutuelle, de travailleurs immigrés, etc.

Pour ces personnes, les démarches administratives sont complexes et représentent souvent un obstacle à une prise en charge correcte et précoce.

→ Les personnes traitées avec des médicaments antituberculeux de deuxième ligne, même si elles ont une protection sociale :

La prise en charge de la tuberculose multi-résistante est plus longue, plus complexe et plus coûteuse ; Certains médicaments de deuxième ligne ne sont pas disponibles en Belgique et ne sont pas remboursés par les mutuelles.

→ Les personnes précarisées avec une protection sociale :

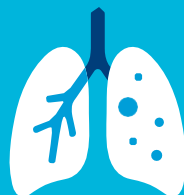
Les personnes vivant en situation précaire rencontrent parfois des difficultés pour payer les frais liés au ticket modérateur.

3. Remboursements

Une aide financière est disponible pour les frais médicaux dans le cadre :

→ du diagnostic d'une TB active → d'un traitement antituberculeux

→ du diagnostic d'une infection tuberculeuse latente (ITL) → d'un traitement préventif (ITL)



Il s'agit des consultations, imageries, tests de laboratoire et médicaments qui sont nécessaires dans le cadre de la tuberculose.*



Pour plus d'infos sur les remboursements et sur les procédures à suivre, consultez le protocole disponible sur le site : www.belta.be/protocoll

Des demandes spécifiques de remboursements sont possibles après concertation avec le coordinateur du projet via : info@belta.be

* L'intervention n'inclut pas les coûts pour les mycobactéries non-tuberculeuse, ni les coûts de séjour d'hospitalisation ou les suppléments.

4. Inscriptions

Les patients éligibles pour des remboursements peuvent être inscrits via le site web : www.belta.be

Les inscriptions sont aussi possibles via le personnel infirmier de la VRGT et du FARES.

5. Prescrire

Après inscription du patient, le médecin traitant peut prescrire des médicaments via le formulaire de prescription, à retrouver sur le site web : www.belta.be

